



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE DE LA METEOROLOGIE

N° **01189** /ANACIM/DG

Dakar, le **26 AVR 2022**

Analyse : Décision portant adoption et publication de l'amendement n° 2 du Règlement Aéronautique du Sénégal n°10 (RAS 10), Edition 1 : Télécommunications aéronautiques, Volume V : Emploi du spectre des radiofréquences aéronautiques.

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale ;
- Vu la loi n°2015-10 du 04 mai 2015 portant Code de l'aviation civile ;
- Vu le décret n°2011-1055 du 28 juillet 2011 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie (ANACIM), modifié par le décret n°2015-981 du 10 juillet 2015 ;
- Vu le décret n°2015-1968 du 21 décembre 2015 fixant le cadre de supervision de la sécurité de l'aviation civile au Sénégal ;
- Vu le décret n°2021-474 du 21 avril 2021 portant nomination du Directeur général de l'Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie ;
- Vu l'arrêté n°03038/MTTA/ANACIM/DG du 29 février 2016 portant approbation des Règlements aéronautiques du Sénégal (RAS) ;
- Vu la décision n°03404/ANACIM/DG du 28 décembre 2018 portant création de la Commission d'élaboration, d'Amendement des Règlements aéronautiques du Sénégal et documents associés (CARAS) ;
- Vu la décision n°03405/ANACIM/DG du 31 décembre 2018 portant nomination des membres de la Commission d'élaboration, d'Amendement des Règlements aéronautiques du Sénégal (CARAS) ;
- Vu la décision n°03406/ANACIM/DG du 31 décembre 2018 portant nomination des membres de groupes d'Experts de l'Aviation civile ;
- Vu la décision n° 00161/ANACIM/DG du 18 janvier 2019 portant approbation de la cinquième édition de la procédure d'élaboration, d'approbation et d'amendement des Règlements aéronautiques du Sénégal (RAS) et documents associés ;
- Vu l'amendement n° 90 de l'Annexe 10 Volume V à la Convention de Chicago relative à l'Aviation civile internationale ;
- Vu le BE n° 000026/ANACIM/DNAA/DNA/SCNS du 28 mars 2022 relatif au rapport de consultation sur le projet d'amendement n° 2 du RAS 10, Volume V ;
- Vu le Rapport CARAS n° 011/ANACIM/2022/RAS 10 Vol. V, Amendement n°2/DNAA du 21 avril 2022 ;

DECIDE :

Article premier. En application des dispositions de l'article 3 du décret n°2015-1968 du 21 décembre 2015 fixant le cadre de supervision de la sécurité de l'aviation civile au Sénégal, est adopté et publié l'amendement n° 2 du Règlement aéronautique du Sénégal n°10 (RAS 10), Edition 1 : Télécommunications aéronautiques, Volume V : Emploi du spectre des radiofréquences aéronautiques.

.../...

Ledit amendement et le règlement mis à jour peuvent être consultés sur le site internet de l'Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie (www.anacim.sn).

Article 2. Les personnes et les organisations concernées sont tenues au strict respect des dispositions dudit amendement. Elles doivent par conséquent mettre à jour les documents en leur possession, impactés par le présent amendement.

Article 3. Les dispositions de l'amendement entrent en vigueur à compter de la date de signature de la présente décision. Elles sont applicables à partir du **26 novembre 2026**.

Article 4. Le Directeur de la Navigation aérienne et des Aéroports, le Directeur de la Sécurité des Vols, le Directeur du Transport Aérien, le Directeur de la Sûreté et de la Facilitation et le Coordinateur de la Cellule Qualité et Gestion de la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée partout où besoin sera.



Sidy GUEYE